

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil communal  
du mercredi 2 mai 2018

---

**N° 18 / 2016-2021**

Présidence de **M. Frédéric VALLOTTON**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

98 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

**79 sont présents,**

19 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**) : **BALLY Marc, CID Katia, DIND-PERROCHET Claudine, ELSIG Céline, FEHLMANN Sacha, FRANCO Mario, GILLIARD Bertrand, GIVEL-FUCHS Anne-Claire, HUGONNET Christian, JATON Laure, JATON Maurice, MORISETTI Jean-Pierre, NZIKOU Jean, OUWEHAND Fineke, REY Cécile, REY Lucien, WEBER Eric, ZUGER Magali**

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**) : **SARDY Soleille**

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

**Point 9 nouveau** : Dépôt et développement de la motion Steven Kubler et consorts

« Quel avenir pour les tireurs morgiens ? »

**Point 10 nouveau** : Dépôt et développement du « Projet de modification du Règlement du Conseil communal déposé par la Commission communale de recours en matière de taxes et impôts. »

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018.
2. Démission de deux Conseillers communaux.
3. Assermentation de deux Conseillers communaux.
4. Nomination d'un membre à l'ERM.
5. Communications du Bureau.
6. Communications de la Municipalité.
7. Préavis de la Municipalité :

**N° 16/5.18** Acceptation de la succession de Mme Christiane André (Commission des finances).

**N° 17/5.18** Demande d'un crédit de CHF 1'082'000.00 TTC pour l'entretien du réseau routier et la pose de revêtement phono-absorbants sur les avenues des Pâquis et Jules-Muret, subventions non déduites, (Présidence Les Verts) – 1<sup>ère</sup> séance de commission : le lundi 14 mai 2018, à 18h30, salle des Commissions.

8. Rapport de commission:

**N° 18/5.18** Club Nautique Morgien (CNM)

- Demande d'octroi d'un prêt sans intérêt de CHF 650'000.00 pour l'agrandissement et la transformation du CNM ;
- Demande d'un crédit de CHF 279'000.00 TTC pour la construction par la Commune d'un édicule public et de l'agrandissement du bâtiment du sauvetage ;
- Demande de modification du droit de superficie et droit distinct et permanent N° 1405 en faveur du CNM, octroyé sur la parcelle communale N° 115 au lieu-dit « Parc de l'Indépendance » ;

- Demande d'achat de la parcelle cantonale N° 1510 pour un montant de CHF 10'000.00 contiguë à la parcelle communale N° 115.
9. Dépôt et développement de la motion Steven Kubler et consorts « Quel avenir pour les tireurs morgiens ? ».
  10. Dépôt et développement du « Projet de modification du Règlement du Conseil communal déposé par la Commission communale de recours en matière de taxes et impôts ».
  11. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens.
  12. Questions, vœux et divers

### **DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS**

- Procès-verbal de la séance du 28 mars 2018.
- Préavis No 16/5.18 – Acceptation de la succession de Mme Christiane André
- Préavis No 17/5.18 – Demande d'un crédit de CHF 1'082'000.00 TTC pour l'entretien du réseau routier et la pose de revêtements phono-absorbants sur les avenues des Pâquis et Jules-Muret, subventions non déduites.
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 42/12.17 - Club Nautique Morgien (CNM) (voir détail dans l'ordre du jour).

.....

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018.**

Personne n'a de remarques à formuler, le procès-verbal est accepté à l'unanimité et son auteure en est remerciée.

#### **2. Démission de deux Conseillers communaux.**

**M. le Président Frédéric VALLOTTON** lit la lettre de démission (datée du 5 avril 2018) de Mme Rose Ngo Pem Lissoug, membre du Parti Socialiste et Indépendants de Gauche. Il lit ensuite la lettre de démission de M. Sylvain Bolliger (datée du 29 mars) membre de l'Union démocratique du Centre.

Mme Rose Ngo Pem Lissoug est entrée au Conseil communal le 14 juin 2016, a participé à 4 commissions et était Déléguée du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM).

M. Sylvain Bolliger est entré au Conseil communal le 5 avril 2017, a participé à 5 commissions et était membre de la Commission de gestion 2017.

### **3. Assermentation de deux Conseillers communaux.**

Mme Sylviane Dohet, en remplacement de M. Sylvain Bolliger, pour le Groupe UDC ainsi que M. Izjadin Ratkoceri, en remplacement de Mme Rose Ngo Pem Lissoug, pour le Groupe PSIG, sont assermentés selon la procédure en vigueur. Tous deux prêtent serment et rejoignent les rangs de l'assemblée.

### **4. Nomination d'un membre à l'ERM.**

**Mme Maria Grazia VELINI**, pour le Groupe PSIG, propose la candidature de Mme Katharina Dellwo Bauer en remplacement de Mme Rose Ngo Pem Lissoug, démissionnaire. Le nombre de candidat n'excédant pas le nombre de siège, l'élection est réputée tacite.

### **5. Communications du Bureau.**

- Afin que chaque Conseiller(ère) puisse mettre en ligne sa photo dans l'annuaire se trouvant sur Extranet, Mme Tatyana Laffely Jaquet enverra une marche à suivre par courrier électronique. En effet, les photos transmises par les partis ne peuvent pas être mises en ligne par le Bureau directement, faute d'accès.
- Lecture de la lettre de remerciement du Forward Rowing Club pour le crédit accordé pour la Capitainerie.

### **6. Communications de la Municipalité :**

**M. le Syndic Vincent JAKUES** annonce 3 communications orales.

## **Planification scolaire et parascolaire.**

**Madame la Municipale Sylvie PODIO** s'exprime en ces termes :

*En matière d'organisation scolaire, la Ville de Morges est actuellement confrontée à des choix qui orienteront le développement du secteur de la scolarité obligatoire, ainsi que du secteur parascolaire, pour une génération.*

*Afin de prendre les meilleures décisions possibles dans ce contexte, la Municipalité s'est appuyée sur deux analyses mandatée en externe, la première ayant pour but une projection des effectifs scolaires actuels et futurs, la deuxième une analyse scolaire et parascolaire plus fine sur les établissements devant accueillir les classes supplémentaires ainsi que sur les emplacements des lieux d'accueil parascolaires futurs. Dans le cadre de ce travail, les différents partenaires concernés ont été consultés.*

*Selon les résultats de la simulation d'une programmation tendancielle des nouveaux quartiers, l'augmentation maximum du nombre d'élèves à enclasser d'ici 2040 serait d'environ 260. Le minimum serait d'environ 200. L'augmentation est importante jusqu'en 2024, puis stagne.*

*En admettant 20 élèves par classe, cela représente des besoins de 14 nouvelles classes maximum et 11 nouvelles classes minimum, dès 2024. A noter qu'une classe implique plusieurs salles.*

*Sur la base de ces éléments, différents scénarios de l'évolution de l'infrastructure scolaire et parascolaire ont pu être dégagés.*

*Ces scénarios prennent en considération la planification des travaux et des constructions des infrastructures scolaires qui ont mis en évidence la nécessité d'entreprendre les travaux au sein des collèges de la Gracieuse et de Chanel en 2019, pour réaliser des travaux de mise en conformité. Ces bâtiments scolaires seront à nouveau opérationnels à l'été 2021 pour Chanel et 2022 pour la Gracieuse.*

*Ainsi la Municipalité a décidé de mettre en œuvre les mesures suivantes :*

**Collège de Chanel :** augmentation de la capacité du collège de 4 classes + création d'une salle de gymnastique supplémentaire.

**Collège de la Gracieuse :** création d'une salle de gymnastique supplémentaire, mais pas d'augmentation de sa capacité.

**Collège du Pré Maudry :** désaffectation des 4 classes du collège.

*Pour le quartier Nord-Ouest, les solutions restent à affiner entre les différents collèges.*

*La planification parascolaire dépendante des orientations en matière de bâtiment scolaire est en cours de finalisation. »*

**Quais du Mont-Blanc et Jean-Louis Lochmann, abattage de trente-deux marronniers.**

**Monsieur le Municipal Jean-Jacques AUBERT** s'exprime en ces termes :

*« Les quais du Mont-Blanc et Jean-Louis Lochmann sont depuis de nombreuses années arborisés par des marronniers taillés. Malgré toute l'attention qui leur a été portée, force est de constater que leur état de dégradation nécessite, pour une grande majorité de ceux-ci d'être abattus pour des raisons de sécurité.*

*En 2017 déjà, et ceci afin d'assurer la sécurité des usagers, des branches sèches ont dû être coupées à plusieurs reprises.*

*Dans le cadre de la tournée annuelle effectuée afin de déterminer l'état sanitaire et sécuritaire des arbres communaux, une attention particulière a été portée sur les marronniers des quais. Lors de ce constat, il a été déterminé que plus de trente marronniers étaient partiellement secs et dangereux. Ceux-ci ont fait l'objet d'une enquête publique du 23 février au 5 mars 2018 pour abattage. À l'issue de cette procédure, aucune remarque ou opposition n'a été formulée.*

*La Municipalité, dans sa séance du 23 avril 2018, a décidé d'autoriser l'abattage de ces arbres. Celui-ci débutera ces prochains jours pour les plus dangereux. De même, elle a décidé de déposer un préavis pour la séance du Conseil communal de juin 2018, afin de pouvoir exécuter une plantation compensatoire encore cet automne. »*

**Mme la Municipale Mélanie WYSS** présente les comptes 2017 au moyen d'un Powerpoint. La brochure y relative a été transmise par courrier aux Conseillers(ères).

**M. le Président Frédéric VALLOTTON** ouvre la discussion sur les communications du Bureau et de la Municipalité.

**M. Richard BOUVIER** s'exprime en ces termes :

*« **Morges : Patience pour le Centre aquatique !** Peut-on lire dans le 24Heures du 24 avril 2018.*

***La Galère et Morges, cette fois c'est vraiment fini !** Peut-on lire dans le 24Heures du 28 mars 2018.*

*Il y a un peu plus d'une année, le 1<sup>er</sup> février 2017, je suis monté à cette tribune, un peu énervé, l'intervention débutait comme suit : « Le PLR se pose des questions,*

*s'interroge, ne devrions-nous pas ajouter un nouveau point à l'ordre du jour de nos conseils communaux ? Le nouveau point serait : Communication de la presse. ». Il s'agissait d'informations concernant les JOJ 2020 et le Salon du livre que nous avons reçu par la presse et uniquement par la presse.*

*Donc une année après, rien n'a changé !*

*Chers membres de la Municipalité, vous n'êtes certes pas obligés de nous communiquer pourquoi vous repoussez la décision du centre aquatique, pourquoi la Galère ne peut pas rester à Morges.*

*Mais je vous rappelle que nous représentons les citoyens et que ces derniers ne se gênent pas pour nous interpeller. Quelques exemples :*

- *Ces bouchons à répétition, c'est inadmissible, vous faites quoi ?*
- *Cette piscine, on la verra un jour ?*
- *Cette Galère, elle sera coulée quand ?*
- *Etc.*

*C'est vraiment triste, dommage que nous n'ayons pas d'autres informations que celles de la presse pour répondre à nos citoyens...on passe pour des rigolos. Je pense d'ailleurs qu'il n'y a pas que les Conseillers PLR qui sont confrontés à ce problème.*

*Donc encore une fois, s'il vous plaît, il ne s'agit pas de faire de la cogestion ! Vous avez certainement de très bonnes raisons de prendre les décisions que nous pouvons lire dans la presse. Mais traitez-nous comme des partenaires, utilisez-nous comme vecteurs de communication...vous n'aurez jamais communiqué aussi efficacement à un prix défiant toute concurrence.*

*Je remercie d'avance la Municipalité de revoir sa communication avec le Conseil et vous remercie de votre attention. »*

**M. le Syndic Vincent JAQUES** remercie M. Bouvier de lui tendre une perche car les exemples évoqués sont en effet symptomatiques de ce que la Municipalité ou le Conseil communal peut vivre face à une population qui s'exprime abondamment sur les réseaux sociaux. Les deux exemples cités par M. Bouvier sont intéressants. La galère La Liberté n'appartient pas à la Commune mais à une association et n'est donc pas un fait de l'administration communale. La Municipalité n'a donc pas à communiquer sur ce sujet plus que sur les activités d'une autre association, fondation ou groupement sis à Morges. Toutefois, par souci et respect envers les citoyens, des réponses seront livrées au point « Questions, vœux et divers » de l'ordre du jour, suite à la demande écrite de Mme la Conseillère Maria Grazia Velini.

La Municipalité estime qu'elle n'est pas habilitée à réagir sur les réseaux sociaux, car la tribune de la Municipalité c'est le Conseil communal. Il existe un décalage important entre les réactions postées sur les réseaux sociaux et le temps que la Municipalité choisi de prendre pour répondre devant son public cible, soit le Conseil communal. Concernant le dossier de la galère, la Municipalité a agi aussi vite qu'elle le pouvait et la situation est un peu différente de ce qui a pu être lu dans la presse.

Concernant le centre aquatique, la Municipalité est membre de l'Assemblée des actionnaires, et deux membres de la Municipalité siègent au sein du Conseil d'administration. Il s'agit d'une entreprise privée en mains publiques, mais c'est le Conseil d'administration qui décide de sa communication. Il a émis un communiqué auprès des Communes membres, ainsi qu'auprès de la presse. Il n'appartient pas à la Municipalité de révéler au Conseil communal, les décisions qui appartiennent à un Conseil d'administration. Mais par égard pour la collectivité publique, le Conseil d'administration a décidé de pratiquer une communication transparente, en faisant dès que possible l'état de la situation. M. le Syndic précise encore que ce dossier est soumis à une procédure, ouverte sur des marchés publics, avec des délais de recours qui doivent être respectés avant que quelque information puisse être transmise.

Il remercie M. Bouvier de croire que la Municipalité est très soucieuse de pouvoir informer le Conseil communal aussi vite qu'elle le peut des éléments en sa possession. Pour le reste il lui semble important d'apporter du fond et d'éviter de sombrer dans l'émotionnel à la moindre remarque postée sur les réseaux sociaux.

## 7. Préavis de la Municipalité :

**N° 16/5.18** Acceptation de la succession de Mme Christiane André (Commission des finances).

**N° 17/5.18** Demande d'un crédit de CHF 1'082'000.00 TTC pour l'entretien du réseau routier et la pose de revêtement phono-absorbants sur les avenues des Pâquis et Jules-Muret, subventions non déduites, (Présidence Les Verts) – 1<sup>ère</sup> séance de commission : le lundi 14 mai 2018, à 18h30, salle des Commissions.

### Les commissaires sont :

<b>Marc LAMBRIGGER</b>	<b>Eva FROCHAUX</b>	<b>Cathy SCHUMACHER</b>
<b>Béatrice GENOUD-MAURER</b>	<b>Katharina DELLWO BAUER</b>	
<b>Maurice JATON</b>	<b>Jean-Bernard THULER</b>	

**8. Rapport de commission :**

**N° 18/5.18** Club Nautique Morgien (CNM)

- Demande d'octroi d'un prêt sans intérêt de CHF 650'000.00 pour l'agrandissement et la transformation du CNM ;
- Demande d'un crédit de CHF 279'000.00 TTC pour la construction par la Commune d'un édicule public et de l'agrandissement du bâtiment du sauvetage ;
- Demande de modification du droit de superficie et droit distinct et permanent N° 1405 en faveur du CNM, octroyé sur la parcelle communale N° 115 au lieu-dit « Parc de l'Indépendance » ;
- Demande d'achat de la parcelle cantonale N° 1510 pour un montant de CHF 10'000.00 contiguë à la parcelle communale N° 115.

**Mme Maria Grazia VELINI**, présidente-rapporteuse de la commission lit les conclusions du rapport qui divergent de celles du préavis municipal.

**Mme la Municipale Mélanie WYSS** annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions de la commission.

La discussion est ouverte. Personne ne souhaite s'exprimer.

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. d'accorder au Club Nautique Morgien un prêt de CHF 650'000.00, sans intérêt, dès la première année dès l'octroi du prêt, remboursable sur 50 ans ;

2. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de CHF 279'000.00 TTC pour la construction par la Commune d'un édicule public et de l'agrandissement du bâtiment du sauvetage sur la parcelle N° 115 ;
3. de dire que le montant de CHF 279'000.00 sera amorti en règle générale en 30 ans, à raison de CHF 9'300.00 par année, à porter en compte dès le budget 2019 ;
4. d'accepter la modification du droit de superficie et de droit distinct et permanent (DDP) du 6 décembre 1965 selon la promesse de modification de droit de superficie, projet du 2 novembre 2017 (annexe 1) ;
5. d'accepter l'achat de la parcelle cantonale N° 1510 ainsi que d'une surface de 317 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public cantonal DP 9005 pour un prix global de CHF 11'500.00 et l'inscription d'une servitude de passage public à pied sur une surface de 283 m<sup>2</sup>.

**9. Dépôt et développement de la motion Steven Kubler et consorts « Quel avenir pour les tireurs morgiens ? ».**

**M. Steven KUBLER** lit la motion qui est annexée au procès-verbal.

**10. Dépôt et développement du « Projet de modification du Règlement du Conseil communal déposé par la Commission communale de recours en matière de taxes et impôts. »**

**M. Steven KUBLER** lit la teneur du projet cité en titre, annexé au procès-verbal.

**11. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.**

**M. le Syndic Vincent JAQUES** annonce deux réponses verbales.

**Réponse verbale à la question de Monsieur David Guarna par laquelle il demande "en vertu de quel lien la ville de Morges est liée à la société Novapark Monthey SA et pour quelle durée et s'il est envisageable d'acquérir un autre système de paiement, si non, pourquoi et si oui, dans quel délai."**

**Madame la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND** s'exprime en ces termes :

*« La ville de Morges a renouvelé son contrat avec la société Novapark Monthey SA pour une durée de 6 ans en 2017. Ce n'est pas un contrat exclusif.*

*Chaque utilisateur a son propre contrat qu'il peut résilier selon les termes de celui-ci, soit 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois.*

*Depuis cette année, les paiements sont faits en avance et non plus à la fin de l'année. Les paiements se font soit lors de la prise de l'appareil soit en débit direct. En cas de résiliation, l'argent versé, est restitué prorata temporis.*

*La fonctionnalité de cet appareil permet un usage facilité, que ce soit comme parcomètre ou comme macaron. Le contrôle est lui aussi aisé et les contestations peuvent être étayées puisque l'utilisateur peut rechercher les stationnements effectués à l'aide de son code.*

*La PRM étudie régulièrement les applications permettant de favoriser le paiement des parcomètres et des macarons. A l'heure actuelle, le système de Novapark, utilisé dans près de 40 villes romandes, a le meilleur rapport qualité-prix.*

*Son nouvel appareil, introduit en 2017, a connu quelques soucis de jeunesse, en raison d'une alimentation défaillante. Ceux-ci sont enfin résolus et les appareils seront changés ou réparés, selon les cas, dans un avenir proche.*

*La PRM regrette les ennuis provoqués et, compte tenu de la situation, elle a pris soin qu'aucune dénonciation n'ait été faite ou retenue envers les détenteurs de cet appareil. »*

**Réponse verbale à la question posée en séance du Conseil communal du 28 mars 2018 par M. le Conseiller communal Jean-Pierre Morisetti : "Serait-il possible d'intercéder auprès de l'organisme de collecte, sauf erreur Valorsa, pour qu'ils introduisent soit des sacs de plus petite contenance, soit une vignette à tarif adapté, à imposer sur des sacs libres, dont la contenance est inférieure à 17 litres ?"**

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** s'exprime en ces termes :

*« Afin de répondre à la question de M. le Conseiller communal Jean-Pierre Morisetti concernant la taxe sur les sacs à ordures et la possibilité d'offrir des sacs plus petits que ceux de 17 litres ou des vignettes, nous avons pris contact avec Valorsa, société pour la gestion des déchets du périmètre Ouest. Il apparaît clairement dans leur réponse qu'il n'est pas prévu de proposer des sacs plus petits que 17 litres. Ces derniers ne correspondent déjà pas aux normes en vigueur pour les équipements de cuisine et de poubelles. À noter aussi que les sacs de 17 litres représentent environ 10 % des ventes, tout comme ceux de 60 et 110 litres d'ailleurs.*

*Valorsa effectue régulièrement des analyses du contenu des sacs qui sont récupérés auprès des différentes communes de leur périmètre et il a été observé que souvent, les utilisateurs privilégient la technique du sac dans le sac. C'est-à-dire*

*que le sac taxé « trier c'est valoriser » contient un ou plusieurs sacs en plastique. Cette solution permet de remplir le sac taxé de façon plus optimale.*

*Un article sera publié dans un prochain Reflets pour informer la population de cette bonne pratique. »*

## **12. Questions, vœux et divers.**

**Mme Maria Grazia VELINI** s'exprime sur les informations que la presse diffuse, depuis un certain temps, au sujet de la galère La Liberté. Ces informations suscitent des réactions très vives sur les réseaux sociaux et dans le Courrier des lecteurs. Mme Velini est sensible au fait que cette galère soit née grâce aux compétences de plus de 150 demandeurs d'emploi en insertion sociale et professionnelle et elle est consciente qu'il s'agit d'un sujet très émotionnel pour la population morgienne, elle souhaite donc poser 9 questions à la Municipalité.

1. En ce qui concerne le ponton que la Commune de Morges ne pourrait pas construire sur son territoire, afin de permettre à la galère une exploitation annuelle et qui contraint donc l'association à rechercher des solutions ailleurs sur l'arc lémanique, elle aimerait savoir quels ont été les points d'accrochage étudiés sur le territoire morgien pour la construction du ponton ?
2. Quelles sont les difficultés techniques qui rendent impossibles la réalisation d'un ponton ?
3. Quels sont les coûts estimés pour la création d'un ponton ?
4. Concernant le rapport et le business plan mentionnés dans la presse, quels sont les principales conclusions ou recommandations du rapport ?
5. Quels sont les coûts estimés pour permettre une exploitation durable du bateau ?
6. Dans quel état se trouve aujourd'hui la galère et quels sont les frais à consentir à court ou moyen terme ?
7. L'association possède-t-elle les moyens financiers pour honorer les coûts à venir ?
8. Quels peuvent être les rôles de la collectivité publique et des partenaires privés dans ce contexte ?
9. Quelles sont les conditions indispensables à réunir pour assurer une exploitation durable de la galère ?

**M. le Syndic Vincent JAQUES** s'exprime en ces termes :

*Suite aux questions de Mme la Conseillère communale Mme Maria Grazia Velini, que je remercie pour m'avoir transmis les questions en avance, voici les éléments de réponse que je peux apporter :*

**1. Quels ont été les points d'accrochage étudiés sur territoire morgien pour la construction du ponton ?**

*Réponse :*

*En préambule, il faut préciser que l'Association Lémanique Galère La Liberté ne recherche pas un ponton, mais bien un port d'attache permettant d'amarrer la galère, mais également de favoriser la diversification et l'extension des prestations, ceci afin de pouvoir dégager suffisamment de revenus pour assurer son fonctionnement.*

*Les points d'accrochage d'un port pour la galère sur le littoral « morgien » allant du Boiron au Bief sont de sept : Boiron, Petit-Bois, La Morges, Casino, Quai Lochmann, Baie de l'Eglise et le Bief.*

## **2. Quelles sont les difficultés techniques qui rendent impossible la réalisation d'un ponton ?**

*Réponse :*

*Les principales difficultés techniques, sans compter celles induites par les installations à terre qui sont nécessaires afin de compléter l'offre et d'assurer l'exploitation sont :*

- Boiron: Présence d'une zone protégée et tirant d'eau insuffisant. Pas sur territoire morgien.*
- Petit-Bois: Seulement possible pour un ponton d'embarquement sur la digue Vaudaire. Sinon zone palafitte et tirant d'eau insuffisant côté digue Vent et pas sur territoire morgien.*
- La Morges: Une étude d'impact environnemental a conclu sur l'impossibilité d'utiliser le site.*
- Casino: Le débarcadère de la CGN devrait être prolongé de façon significative afin de réaliser un port entre son extrémité et le quai. La CGN n'est pas favorable à la modification de leur débarcadère.*
- Quai Lochmann: Présence d'une zone palafitte.*
- Baie de l'Eglise: Présence d'une zone palafitte et tirant d'eau insuffisant.*
- Le Bief: Proximité de la zone palafitte. Manque de place; Bief désormais renaturé.*

## **3. Quels sont les coûts estimés pour la création d'un ponton ?**

*Réponse :*

*Sans tenir compte des installations terrestres, les coûts pour la réalisation d'un port d'attache pour la galère La Liberté se situent dans une plage de prix comprise entre 2 et 7 millions de francs suisses, selon les emplacements mentionnés.*

*Par rapport au business plan mentionné dans la presse:*

## **4. Quelles sont les principales conclusions ou recommandations du rapport ?**

*Réponse :*

*Au terme de l'analyse, le constat dressé par le mandataire est assez simple: « Dans sa configuration actuelle, la Galère La Liberté ne sera jamais rentable ».*

*Quatre éléments impératifs à la survie de la Galère sont identifiés:*

- 1) Une structure, une présidence et une gestion associative revue et motivée*
- 2) Une gestion d'exploitation professionnelle (indépendante ou par mandat de gestion)*

- 3) *Un financement des travaux et entretien, assuré pour les 5 prochaines années*  
 4) *Un ponton d'exploitation lié à un port d'attache permettant d'étendre l'exploitation de La Galère de 5 à 9 ou 12 mois.*

*Concernant les pistes de gouvernance, sont évoquées la création possible d'une fondation dotée de responsabilités financières, une association ayant la charge de la gestion de l'équipage et des bénévoles, ainsi que d'une unité administrative. Les pistes proposées par le mandataire semblent des bases solides à approfondir.*

**5. Quels sont les coûts estimés pour permettre une exploitation durable du bateau ?**

*Réponse :*

*Le mandataire s'est prêté à l'exercice du budget théorique : selon des estimations réalistes, le budget minimum d'exploitation annuel avoisinerait CHF 350'000 francs ; chiffre d'affaires qui ne pourrait pas être réalisé par les seules croisières ou affrètements, d'où la nécessité d'une augmentation de la fréquentation des croisières, des prix, mais aussi des dons, du sponsoring, ainsi que d'autres événements.*

**6. Dans quel état se trouve la Galère, quels sont les frais à consentir à court ou moyen terme ?**

*Réponse :*

*Le bateau nécessite des frais d'entretien, dont les plus immédiats concernent la mécanique, l'électricité, le carénage, la réfection du pont (tous les 15 ans env.), le remplacement des cordages, la réfection hydraulique et les WC.*

*Le rapport indique qu'il est impératif d'obtenir au plus vite une expertise précise et fiable des travaux à entreprendre ainsi qu'un plan d'entretien et leurs échéances. Plusieurs spécialistes ont été rencontrés, et sur la base de leurs constats, on peut indiquer que le montant minimal des frais annuels à prévoir au budget chaque année pourrait atteindre CHF 100'000.00 (chiffres estimatifs). S'agissant des travaux à financer avant de reprendre l'exploitation, un montant prudent est estimé à environ CHF 300'000 francs, voire plus.*

**7. L'association possède-t-elle des moyens financiers pour honorer les coûts à venir ?**

*Réponse :*

*À notre connaissance, l'association ne possède pas de tels moyens financiers.*

**8. Quels peuvent être les rôles de la collectivité publique et de partenaires privés dans ce contexte ?**

*Réponse :*

*À l'évidence, la collectivité publique peut agir en soutien, en facilitateur. Pour autant que des conditions minimales en matière d'autorisations légales, financière et de gouvernance soient remplies, il pourrait être consenti un prêt financier, ou aussi un dépôt de préavis, s'il s'agit d'investissement touchant au territoire. Dans cette optique, le bateau se trouvant sur le lac Léman, la question porte aussi sur les intentions cantonales. Quant au partenaire privé éventuel, il observera prioritairement la situation sous l'angle de la rentabilité et du potentiel économique et touristique. On le voit, bien au-delà de l'histoire sociale de la Galère et de la beauté du bateau, la question du projet lié à son exploitation, sur le long terme, et des acteurs qui le feront vivre, est au cœur de la problématique.*

**9. Quels sont les conditions indispensables à réunir pour assurer une exploitation durable de la Galère ?**

*Réponse :*

*Des questions fondamentales se posent en matière d'exploitation saisonnière, de situation financière, de frais d'entretien à brève échéance et d'investissements. La gouvernance doit être repensée intégralement. La Municipalité observe que le territoire de la commune de Morges ne pourra pas satisfaire les conditions d'une exploitation de plus longue durée, comme imaginé par la construction d'un port d'attache, dont le financement reposerait par ailleurs intégralement sur la collectivité publique.*

*Des contacts ont été entretenus ces dernières années entre le comité de l'association, l'Arcam, Morges Région Tourisme et la Ville de Morges. Les événements de ces douze derniers mois ont permis l'élaboration d'un rapport très complet, sur la base duquel le comité de l'association doit désormais s'appuyer pour déterminer les actions qu'il souhaite entreprendre.*

*Voilà l'état de situation actuel connu par la Municipalité, à ce jour. »*

**Mme Maria Grazia VELINI** remercie la Municipalité pour sa réponse complète qui lui apporte satisfaction.

**M. Jacques-Alain DUFAUX** commence par un « coup de gueule » concernant le dépliant « A voir un soir à Morges » qui a été distribué ce soir. Il se demande quelle entreprise morgienne a été approchée pour cette brochure ?

Ensuite, il fait remarquer que les joints des pavés de la Grand Rue sont si espacés que cela forme des trous. Quand la Municipalité entend-elle gommer les trous du centre-ville ?

Puis, il déplore l'efficacité des luminaires posés au chemin de Beausobre, selon lui l'éclairage est désert, cela n'éclaire pas plus qu'auparavant.

Enfin, il félicite la Municipalité pour avoir fait le nécessaire concernant la remise en état des luminaires au sol de l'allée Opienski dans le Parc de l'Indépendance. La Fête de la Tulipe bénéficie d'un magnifique éclairage.

**M. le Syndic Vinent JAQUES** répond à M. Dufaux que la brochure « A voir un soir à Morges » a été éditée par l'Association des Musées du centre historique de Morges. M. Dufaux peut s'adresser à cette association pour savoir quel imprimeur a été mandaté. Cette documentation a reçu un soutien financier de la Ville de Morges mais le choix de l'imprimeur incombe à l'association et n'est pas un critère dans l'attribution du soutien financier.

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** répond à M. Dufaux qu'il a entendu la demande pour le jointage des pavés, le nécessaire sera fait.

Pour les luminaires il est nécessaire d'aller voir sur place mais il suppose que l'éclairage doit être aux normes en vigueur. La LED donne en effet un éclairage plus séquencé qui peut donner cette impression de désert. Une réponse sera donnée à M. Dufaux lors de la prochaine séance, après vérification.

**M. Yvan CHRISTINET** revient sur la problématique des sacs poubelle de 17 litres. Il encourage et félicite les personnes qui parviennent à cette prouesse écologique. Toutefois, il s'interroge sur la solution proposée qui est de remplir des sacs avec des sacs. Cela ne lui semble pas très écologique. Il propose à l'instar de ce qui se fait sur la route, de partager sa poubelle avec les voisins de palier et de faire une meilleure utilisation du compost afin d'éviter les mauvaises odeurs.

**Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** revient sur son intervention du 21 juin 2017, relative au PPA Parc des Sports. Elle déplorait déjà que le parking du port du Petit-Bois, répertorié comme offrant 52 places de parc (zone en gravier) soit la proie de camions et de remorques ventouses. Pour rappel, il est interdit aux camions de stationner sur cette aire, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, du vendredi 18h00 au lundi 6h00. Le but de ce parking est d'offrir aux utilisateurs du Port et des autres infrastructures environnantes des places de parc.

Dimanche 22 avril, elle a pu constater la présence de deux remorques, d'un petit camion, de la remorque d'un semi-remorque, d'une remorque à bateaux et d'un camion semi-remorque complet, c'est-à-dire d'un véhicule tracteur et de sa remorque. Elle a des photos et des numéros de plaques à disposition. Tous ces

véhicules étant stationnés en long, il ne restait que peu de place pour les automobilistes qui auraient dû pouvoir compter sur 52 places. Ses questions à la Municipalité sont les suivantes :

- Quand la Municipalité entend-elle se saisir de ce problème ?
- Pourquoi les camions sont-ils autorisés à stationner sur cette aire ?
- Quelle est la base légale ?
- Ne peuvent-ils pas stationner ailleurs ?
- Si les camions doivent être autorisés à stationner sur ce parking ne peut-on pas envisager l'installation d'un portique qui les empêcherait de passer lorsque le stationnement leur est interdit ?
- Si un portique ne peut pas être installé, la police ne peut-elle pas sanctionner les contrevenants par des amendes et, ou d'autres mesures plus coercitives, par exemple la pose de sabots ?

**M. Pierre Marc BURNAND** s'exprime en ces termes :

*« Je reviens brièvement sur le chemin de croix du propriétaire de la rue Louis-de-Savoie 18 qui a commis l'impensable en faisant équiper son bâtiment de fenêtres isolantes en oubliant d'en informer préalablement la Commune, et sur les réponses apportées à mes questions du mois de mars par Monsieur le municipal Eric Züger.*

*Deux points de sa réponse m'ont particulièrement interpellé.*

*Le premier point est anecdotique : je me suis demandé si Monsieur Züger avait des velléités de concourir pour le prochain Grand Prix du Maire de Champagnac, avec cette déclaration que je résume : la Municipalité punit tous les propriétaires avec une totale équité ... mais seulement ceux qu'elle attrape.*

*Le second point est plus sérieux – et plus interpellant. C'est quand Monsieur Züger déclare (je cite le procès-verbal, page 443) : « Si M. Burnand constate quelque chose de non conforme, il devrait normalement l'annoncer au regard de sa prestation de serment ».*

*Traduction : à partir du moment où un conseiller communal prête serment, il devient un délateur en puissance.*

*J'avoue que je suis inquiet et que ça me tarabuste. Je savais qu'en Corée du Nord, chacun surveille chacun et tout le monde dénonce tout le monde, mais je ne savais pas que c'était pareil à Morges.*

*Alors, Monsieur Züger, je suis obligé de vous le dire : cet appel à la délation, je ne vais pas le suivre. J'en suis simplement incapable. Depuis tout petit, j'ai été élevé dans l'esprit que c'est vilain de dénoncer. Je vous le dis en toute simplicité : je ne peux pas m'imaginer téléphoner à la Municipalité – ou à je ne sais quel service – pour cafter mon voisin qui a jeté une pelure de banane dans la poubelle des vieux papiers, notre camarade Thüler qui a traversé la rue de la Gare en dehors des passages cloutés, ou un Prix Nobel qui a garé sa bécane hors des cases.*

*Je ne veux pas participer à l'instauration à Morges d'un régime de terreur.*

*J'ai relu attentivement le serment que j'ai prêté, qui figure à l'article 5 de notre règlement et que notre Président a encore rappelé en début de séance : je n'y trouve pas un mot que je pourrais interpréter comme un encouragement à la délation. J'ai promis « d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud » : je ne crois pas qu'il y ait dans ces constitutions des appels au cafardage. J'ai promis « d'exercer [ma] charge avec conscience, diligence et fidélité » : je ne vois nullement dans ma conscience, ma diligence et ma fidélité un feu vert au mouchardage. J'ai promis « de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics » : je ne vois pas en quoi dénoncer un propriétaire de la Grand'Rue qui change ses fenêtres peut contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics. J'ai promis « de veiller à la conservation des biens communaux » : je ne vois pas en quoi rapporter que Mme Bolomey donne du pain aux canards vers l'église va aider à conserver en bon état le Temple ou l'Ancienne Douane.*

*Cela étant, restons pratique. Je vous ai dit, Monsieur Züger, que je ne me lancerais pas dans cet exercice hasardeux de la dénonciation. De vos affirmations, tout le monde peut déduire que je suis en faute. Mais vous, vous avez aussi prêté serment. Vous devez donc me dénoncer, puisque maintenant vous savez que je faute.*

*J'espère que vous le ferez prochainement. J'attends avec sérénité le mandat de comparution auprès des instances supérieures, j'ose croire que je pourrai faire avec cette haute autorité une analyse de texte et la convaincre. Et si je n'arrive pas à m'expliquer, je choperai une amende de cent francs et cinquante francs de frais, et si je ne la paie pas je ferai un jour de taule, ou des travaux d'intérêt général.*

*Et j'en serai alors au même point que le propriétaire de l'immeuble de la Rue Louis-de-Savoie 18 qui laisse entendre à demi-mots que cette histoire de dénonciation pour ses fenêtres blanches à croisillons, si sur le moment ça l'a beaucoup taraudé, avec le recul c'était une riche expérience et une chouette leçon de vie. »*

**M. Jacques DUBOCHET** fait part de la difficulté d'être vélocipédiste à Morges. Si l'on vient à vélo depuis Lausanne, l'entrée à Morges, dans la région du Bief, est impressionnante. Une fois passé le pont du Bief, la route est étonnante « c'est un champ de pommes de terre ». Même si par deux fois, il avait été demandé dans le rapport de gestion qu'une attention particulière soit apportée à ces bords de route, où circulent les vélos de manière dense. Rien n'a encore été fait. Il y a bien d'autres exemples encore, telle que la nouvelle signalisation au bas du chemin du Banc-Vert, qui le concerne directement puisqu'il emprunte ce tronçon tous les jours.

A l'époque l'on pouvait se faufiler dans le trafic pour passer depuis le chemin de Saint-Roch au Banc-Vert ou à Rosemont. Aujourd'hui, ce n'est plus légal. Les piétons doivent appuyer sur le bouton mais ils ne le font pas car c'est une perte de temps d'attendre alors qu'aucun véhicule ne passe. Il existe un système qui n'est pas utilisé par les piétons et pour les cyclistes, il n'y a rien. L'unique possibilité est de descendre du vélo, et de devenir piéton pour traverser.

Cet exemple, comme bien d'autres illustre selon lui un manque d'investissement mental dans la mobilité douce. C'est dommage mais pas très important, ce qui est important c'est l'image de Morges en tant que Ville à basse énergie, qui économise et qui essaie d'être une ville durable. Il ne comprend pas très bien tous les certificats en terme de durabilité, obtenus par la Ville de Morges.

Dans cette salle, des gens sont convaincus que l'on peut faire mieux. Certains font partie du groupe Clim'action qui va continuer à exister. La volonté est que ce groupe ne soit pas un groupe partisan. Le développement durable touche tout un chacun et M. Dubochet invite les personnes intéressées à rejoindre le groupe Clim'action. Le but de ce groupe est de pousser le Conseil et la Municipalité à se diriger plus vite vers la durabilité. Une séance aura prochainement lieu, M. Dubochet invite les personnes intéressées à le contacter pour plus d'informations.

**Mme Aline DUPONTET** se demande quelle est la politique ou la pratique de la Ville en matière de vélo ventouse. Un vélo ventouse est un vélo oublié par son propriétaire dans un emplacement permettant de les stationner en ville, de manière plus ou moins sécurisée et autorisée. Il y a plusieurs endroits où l'on aimerait pouvoir déposer son vélo mais où cela est impossible en raison de ces vélos ventouses. Quelle est la pratique de la Ville pour permettre de supprimer ces vélos ventouses ?

**M. Charles DIZERENS** revient sur les questions qu'il a posées à la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2017, concernant la ligne 701 des TPM, qui est devenue 704, soit la ligne qui va de la Gare de Morges à Echichens. Ses questions concernaient le démantèlement de l'arrêt Rossignol et celui situé sur le côté Est du chemin de la Grosse Pierre, puisqu'à l'avenir, ils ne seront plus réutilisables.

Il attend toujours les réponses de la Municipalité, mais retient que le tracé de la ligne sera en statu quo jusqu'en 2021 voire 2022, en raison des mesures fixées dans le PALM 3<sup>ème</sup> génération, qui prévoient de revoir la circulation des transports publics par le Chemin de la Brume. Dans cette longue attente, il pose la question supplémentaire suivante à la Municipalité :

- Ne pourrait-elle pas envisager d'adapter temporairement les arrêts situés sur le chemin de la Chenailletaz en rehaussant les trottoirs afin que la hauteur soit adaptée aux personnes à mobilité réduite ?

**M. Jean-Bernard THULER** se réjouit d'avoir pris part à deux manifestations qui étaient organisées sur le site de Beausobre, dimanche 29 avril. Soit le Urban Projet proposant un tournoi de Basket, et des démonstrations de danse entre autres, et le Vide-Grenier. La cohabitation était intéressante à son sens et ce fut une très belle journée. Toutefois, en raison de la foule présente, il s'est senti un peu à l'étroit dans les foyers, qui selon lui n'appellent pas à une activité commerciale. Le temps était magnifique ce jour-là et il se serait bien imaginé en train de parcourir les différents stands de ce vide-grenier sur les Quais, en plein air. Il invite la Municipalité à réfléchir à cette proposition de déplacer le Vide-Grenier sur les Quais.

**M. le Président Frédéric VALLOTTON** constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 21 h 47 et la séance est close.

Le Président

Frédéric Vallotton

La secrétaire

Tatyana Laffely Jaquet

Annexes :

- Motion Steven Kubler et consorts « Quel avenir pour les tireurs morgiens ? »
- Projet de modification du Règlement du Conseil communal déposé par la Commission communale de recours en matière de taxes et impôts. »

## Motion Steven Kubler et consorts : « Quel avenir pour les tireurs morgiens ? »

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur l'armée ainsi qu'à celles de l'Ordonnance du Conseil fédéral sur les installations de tir, chaque commune a une obligation légale d'aménager des installations de tir « servant aux exercices fédéraux et aux exercices volontaires des sociétés de tir », ou de s'associer avec une commune disposant d'une telle installation.

A Morges, nous savons depuis de nombreuses années que le stand de tir actuel, au Boiron, doit à court terme être désaffecté. L'ARCAM avait été saisie en son temps de cette problématique, et avait rendu un rapport en mai 2014. Depuis lors, c'est dans un silence assourdissant que l'avenir des tireurs morgiens se tisse.

En effet, il ne faut pas oublier que, sous cette dénomination générique de « tireur » se trouvent réunis à la fois les personnes astreintes aux tirs militaires devant remplir leurs obligations ainsi que les tireurs sportifs, réunis en plusieurs sociétés locales. Et quand nous parlons de tir, il est important de mentionner tant le tir à 300 mètres que celui au petit calibre, pistolet ou carabine, se déroulant à 25 ou 50 mètres.

Le tir sportif est intrinsèquement lié à la Suisse et au Pays de Vaud. Abbaye, Tir en campagne, Tir de la Tulipe, Tirs militaires ne sont que quelques-unes des manifestations faisant vibrer tout tireur sportif. Et je ne parle même pas des Jeunes Tireurs, qui permettent aux adolescents de se familiariser avec l'ambiance et la rigueur d'un stand de tir. Car, contrairement aux idées reçues, il n'existe en effet pas d'endroit plus sûr qu'un stand de tir, tant la discipline y est stricte.

Ces valeurs, ainsi que l'amitié qui unit les tireurs, se doivent d'être sauvegardées et mises en valeur. De même, nous nous devons de mettre à disposition de nos sociétés de tir sportif ainsi que nos tireurs militaires astreints des équipements adaptés à leurs besoins, à une distance raisonnable.

Exiler le stand au diable vauvert, c'est tuer nos sociétés locales ! C'est également risquer que des tireurs astreints ne se rendent pas à leurs tirs militaires si la desserte en transports publics n'est pas garantie.

Par la présente motion, les soussignés demandent à notre Municipalité de mettre tout en œuvre pour que Morges puisse, à court terme, disposer d'un stand de tir, réunissant toutes les catégories, soit 300m, 50m et 25m, sur le territoire de la Commune ou dans l'une des Communes limitrophes, et d'informer régulièrement le Conseil communal sur l'avenir du stand de tir et l'avancée de ses démarches.

Et à présent, si nous faisons preuve d'un peu d'ambition ? Et si Morges devenait modèle dans son intégration d'un stand de tir au tissu urbain, par la réalisation d'un stand de tir souterrain ? Quel meilleur endroit pourrait s'y prêter que le Parc des Sports ? A tous niveaux, cette solution ne présente que des avantages, permettant à notre ville de s'inscrire à plusieurs points de vue dans l'exemplarité :

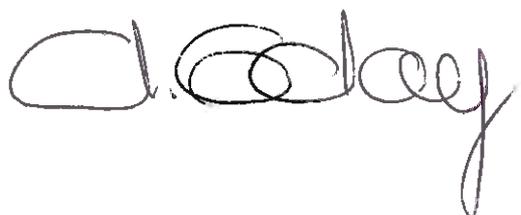
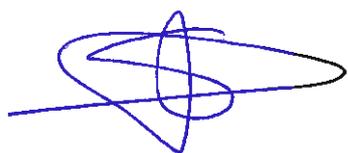
- niveau construction : nous pouvons profiter de la creuse du parking souterrain pour réaliser en même temps le stand de tir, d'où des économies d'échelle importantes. J'ajoute qu'il est même moins coûteux de creuser un peu plus (un niveau supplémentaire en sous-sol) que de réaliser des pieux plus longs pour atteindre le niveau de la molasse ;
- niveau écologique : adieu les nuisances sonores et visuelles et la pollution des buttes de tir ; Morges peut réaliser un stand de tir à la pointe de l'écologie tant en matière de ventilation que de récupération des douilles et des balles ;
- niveau emplacement : outre les synergies évidentes avec le futur parking du Parc des Sports, un stand de tir à cet emplacement permet de bénéficier d'une excellente desserte en transports publics, et même à de nombreux tireurs morgiens de venir au stand à pied ;
- niveau utilisation : un stand de tir souterrain peut être utilisé toute l'année, sans problèmes d'horaires, de températures ni de conditions météorologiques ;
- niveau image de marque : Morges a ici une opportunité unique de réaliser un projet novateur en Suisse romande, continuant ainsi à marquer son attachement aux sports après l'annonce de l'installation du siège de l'Association cantonale de gymnastique ;
- niveau fréquentation : compte tenu d'une utilisation possible sans restriction et du fait qu'un tel stand serait unique en Suisse romande, il est indubitable que le stand morgien fera l'objet de nombreuses demandes de fréquentation supplémentaires par rapport à la situation actuelle, tant au niveau des communes n'ayant pas de stand sur leur territoire que d'autres sociétés de tir ;
- niveau financier enfin : tous les exemples passés le prouvent, la réalisation d'un stand de tir souterrain augmente la fréquentation, partant les rentrées financières. Je me contenterai de vous citer le stand du Brünig, plus important que ce qui pourrait être réalisé à Morges, ou Privatir, à proche distance et plus petite échelle. De surcroît, la réalisation du stand, outre les économies d'échelle déjà citées, pourrait faire l'objet d'un partenariat avec les communes se rattachant à notre stand (conformément à l'article 8 de l'Ordonnance fédérale sur les installations de tir) ou de partenariats publics-privés.

Pour l'avenir des sociétés de tir locales, le maintien d'un stand de tir à Morges ou dans la proche région est impératif. Le jour où les travaux du Parc des Sports commenceront, il sera trop tard ! C'est pourquoi je vous invite à soutenir cette

motion, afin de doter Morges d'un stand de tir pionnier en Suisse romande, écologiquement exemplaire, à n'en pas douter financièrement rentable.

En conclusion, la présente motion demande à la Municipalité :

- I. de présenter une étude sur la faisabilité technique, juridique et financière d'un stand de tir souterrain au Parc des Sports, comprenant des lignes de tir à 300 mètres, 50 mètres et 25 mètres, y compris dans le cadre de partenariats public-privé et/ou avec certaines Communes environnantes ;
- II. subsidiairement, de présenter une étude sur la faisabilité technique, juridique et financière d'un stand de tir à 300 mètres, à 50 mètres et à 25 mètres, à Morges ou dans l'une des Communes limitrophes de notre Ville.



# PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

déposé par la

## COMMISSION COMMUNALE DE RECOURS EN MATIÈRE DE TAXES ET IMPÔTS

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La commission communale de recours en matière de taxes et impôts (CoRec) est principalement régie par les articles 45 à 47a de la Loi vaudoise sur les impôts communaux (LCom) et par la Loi vaudoise sur la procédure administrative (LPA-VD).

L'article 45 LCom précise que chaque commune doit instituer une commission de recours de trois membres au moins, nommés par le conseil communal au début de chaque législature pour la durée de celle-ci.

Notre Conseil a complété ces dispositions quelque peu lacunaires à l'article 43 de notre Règlement, prévoyant que la CoRec devait être composée de cinq membres (alinéa 6), chaque groupe ayant au moins un membre (alinéa 2).

Autorité de justice administrative de première instance, le fonctionnement de la CoRec diffère fondamentalement de celui des autres commissions du Conseil communal : en particulier, la procédure de recours implique obligatoirement la tenue d'une audience (art. 47 LCom<sup>1</sup>).

Lors d'une audience, et ceci depuis le début de l'audience jusqu'à la fin des délibérations, la CoRec, étant assimilée à un tribunal, doit être présente *in corpore*<sup>2</sup>.

En outre, les règles usuelles de procédure imposent la tenue d'une audience dans un délai raisonnable dès la réception d'un recours.

En conséquence, à réception d'un recours, les cinq membres de la CoRec, qui ne disposent pas de remplaçants selon l'article 43 alinéa 7 *a contrario* de notre Règlement, doivent trouver une date leur convenant à tous, dans une relative proximité temporelle. Une fois ce premier exploit réalisé, les membres ont l'obligation d'être tous présents à l'audience, sous peine de report de l'audience ou d'annulabilité de la décision.

---

<sup>1</sup> BOVAY B./BLANCHARD T./GRISSEL RAPIN C., *Procédure administrative vaudoise*, 2012, n° 4.2.2 ad art. 33 LPA-VD

<sup>2</sup> BOVAY B., *Procédure administrative*, 2015, n° 605, p. 165 et références citées

Ils ne peuvent de surcroît pas se faire remplacer, seuls des membres ayant été élus en cette qualité par le Conseil communal pouvant y siéger.

Compte tenu des éléments qui précèdent, vous comprendrez aisément que la CoRec vous demande aujourd'hui de pouvoir bénéficier de membres remplaçants, élus comme tels par le Conseil communal et susceptibles de pouvoir siéger en cas d'absence d'un membre, cette solution étant au demeurant conforme aux règles légales selon le Service des Communes<sup>3</sup>.

La CoRec vous propose dès lors, conformément à l'article 66 lettre c) du Règlement, d'amender l'article 43 du Règlement du Conseil communal, afin d'y ajouter l'alinéa 7bis) suivant :

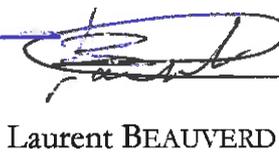
« Pour la Commission de recours en matière de taxes et impôts, un remplaçant par membre, issu du même groupe que le membre, est élu par le Conseil. »

La CoRec vous remercie par avance de soutenir cet amendement, destiné à faciliter grandement l'organisation de la Commission de recours et d'assurer une égalité de cette dernière avec les autres commissions permanentes.

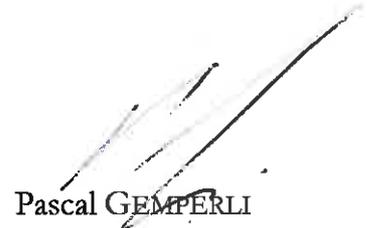
Morges, le 2 mai 2018.



Alice DE BENOIT



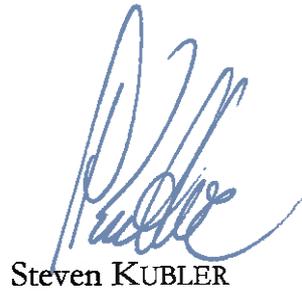
Laurent BEAUVERD



Pascal GEMPERLI



Grégory TAMAGNY



Steven KUBLER

---

<sup>3</sup> Entretien téléphonique du Président de la CoRec avec Mme Amélie Ramoni-Perret, adjointe du Chef de division du Secteur des affaires communales.